

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2007-13 : Interdiction de fumer.

Le Maire de la Commune de LA MULATIERE ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret N° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Considérant que cette interdiction s'applique notamment dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les espaces non couverts des écoles.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux concourant aux services publics communaux accueillant du public et / ou constituant des lieux de travail comprenant des espaces couverts et fermés, ainsi que dans les espaces non couverts dans l'enceinte des écoles à compter de son affichage.

ARTICLE 2^{ème} : L'interdiction de fumer prévue à l'article 1^{er} concerne toutes les personnes qui, à quelque titre que ce soit, accèdent à ces locaux.

Toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à des sanctions pénales, telles que prévues par l'article R 3512.1 du Code de la Santé Publique.

Les personnels de la Mairie s'exposent en outre à des sanctions disciplinaires à raison de cette violation.

ARTICLE 3^{ème} : Il appartient à chaque responsable de service de faire appliquer cette mesure.

ARTICLE 4^{ème} : Une signalétique apparente sera mise en place à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 5^{ème} : Le Directeur Général des Services ainsi que les responsables de services pour les espaces qui les concernent, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage permanent et sera diffusé à l'ensemble des services communaux ; il fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône

*Le Maire ou son représentant certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté compte tenu de son
affichage en Mairie le.....*

Le Maire,

LA MULATIERE, le 5 février 2007

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,